

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 87-387-1929 Divers.

n° 87-387-1929

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

4 février 1929

Numéro JO

n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro

28 février 1929

TEXTE INTÉGRAL

le séjour de la ville de Djibouti est interdit pendant cinq ans au nommé Farah Aoualé, Issa Fourlaba, condamné à trois mois de prison, pour coups et blessures, et à la peine accessoire de cinq ans d'interdiction de séjour.